



## Politique de remboursement des frais encourus pour le compte de l'AFIC

### 1- Contexte :

L'AFIC a la volonté d'assurer à ses membres et partenaires une utilisation judicieuse des cotisations et subventions. De même, elle désire reconnaître et favoriser l'implication de ses membres et de toute autre personne effectuant des dépenses pour son compte, et ce, par un remboursement équitable de ces dépenses.

### 2- Objet

La présente politique a pour but :

- De définir des lignes de conduite à l'intention de toute personne mandatée qui engage des dépenses pour le compte de l'AFIC
- D'énoncer des directives de justifications des frais remboursables.

### 3- Portée

La présente politique s'applique à toute personne autorisée par le Conseil d'Administration à effectuer des dépenses pour le compte de l'AFIC. Elle s'applique donc aux membres du conseil d'administration de l'AFIC et aux mandataires.

### 4- Définitions

Dépenses admissibles :

a) Frais de transports :

- Train, avion

Les frais relatifs à l'usage de l'avion ou du train ne seront remboursés que s'il est clairement établi que le train ou l'avion sont les moyens les plus efficaces eut égard des coûts et du temps.

La personne doit bien sûr prendre ses réservations le plus tôt possible, afin de bénéficier du tarif le plus attractif. Si néanmoins, la personne décide de prendre un tarif plus onéreux, le transport ne sera remboursé que jusqu'à concurrence du plein tarif en seconde classe.

#### Cas particuliers :

Les frais engagés pourront être remboursés sur justificatifs et après décision du conseil d'administration dans les cas suivants : annulation par le conseil d'administration ou cas de force majeure (ce dernier cas est étendu aux bourses)

- Véhicule personnel

Les frais relatifs à l'usage d'un véhicule personnel ne seront remboursés que s'il est clairement établi que l'automobile est le plus efficace eut égard des coûts et du temps selon le barème suivant (le kilométrage retenu est celui indiqué par Mappy R) :

- De 0 à 39 kms pour un trajet aller/retour : pas de remboursement
- De 40 à 100 kms pour un trajet aller /retour : remboursement basé sur le barème suivant

#### **BARÈME KILOMÉTRIQUE 2022 POUR LES VOITURES**

<b>Puissance fiscale</b>	<b>Jusqu'à 5 000 km</b>	<b>De 5 001 à 20 000 km</b>	<b>Plus de 20 000 km</b>
3 CV et moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1007$	$d \times 0,35$
4 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1262$	$d \times 0,387$
5 CV	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1320$	$d \times 0,405$
6 CV	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1382$	$d \times 0,425$
7 CV et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1435$	$d \times 0,446$

d désigne la distance parcourue en km pendant l'année.

Le coefficient applicable à cette distance augmente donc en fonction de la puissance de votre véhicule (en CV), dans la limite de 7 CV.

## **Définition**

Le barème kilométrique fiscal sert à évaluer de façon forfaitaire le coût d'utilisation d'un véhicule par les contribuables.

Le barème prend en compte l'ensemble des frais (amortissement du véhicule, assurance, réparations, carburant, etc.) à l'exception :

- des intérêts d'emprunt si le véhicule a été acheté à crédit ;
- des frais de stationnement ;
- des péages.

Si la personne décide néanmoins d'utiliser son véhicule, ses dépenses ne seront remboursées que jusqu'à concurrence du tarif le plus dispendieux entre le train, l'autobus, le métro et l'avion.

- Taxi, métro, autobus

Les frais de taxi pour le compte de l'AFIC sont des dépenses admissibles. Un reçu précisant la date, le point de départ et de destination de chaque course ainsi que le montant de celle-ci est exigé. Les frais de métro ou d'autobus local pourront être remboursés. Ces moyens de transport sont vivement conseillés par rapport au taxi eût égard du coût et du temps.

- Frais de stationnement et de péage

Ces frais sont remboursés en totalité

Dépenses non admissibles

Les infractions au code de la route ne sont pas des dépenses admissibles. L'AFIC ne rembourse pas les frais résultant d'un accident qui pourrait subvenir à l'occasion d'un voyage autorisé pour son compte.

b) Frais d'hébergement

L'AFIC rembourse les frais d'hébergement encourus à hauteur de 120 euros maximum par nuitée.

c) Frais de restauration

L'AFIC rembourse les frais de repas encourus à hauteur de 25 euros maximum par repas.

d) Autres frais

L'AFIC prend en charge les frais de connexion pour l'organisation de conférences téléphoniques.

## 5- **Modifications des tarifs**

Les tarifs de remboursements peuvent être modifiés par vote des deux tiers du CA

## 6- **Pièces justificatives**

Toutes les pièces justificatives originales doivent être remises, accompagnées du formulaire de demande de remboursement des frais dûment complété.

## 7- **Administration de la politique**

Le trésorier est responsable d'administrer et de valider les informations contenues dans la note de frais grâce aux pièces justificatives.

Exception à la présente politique

Toute exception à la présente politique devra être autorisée spécifiquement par le CA de l'AFIC.

Adopté au Conseil d'Administration du 18 novembre 2022

Fait à Paris, le 18 novembre 2022

Présidente

Pascale DIELENSEGER

Trésorière

Elianne DUBOIS

Secrétaire

Sylvie LOZANO

